

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2005026

Signataire : JD/MB

**OBJET : Communication au conseil municipal des observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes sur les comptes 1994 à 2000 de la commune.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°78-7753 du 17 Juillet 1978,

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile de France concernant les comptes de la commune d'Aubervilliers sur les années 1994 à 2000.

A l'unanimité,

**DELIBERE :**

ARTICLE UNIQUE : le rapport comportant les observations définitives, arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Ile de France sur la gestion de la Commune d'Aubervilliers, accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L.241-11, alinéa 4, du code des juridictions financières ont été transmis aux conseillers municipaux et inscrits à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2005.

Le rapport et la réponse jointe ont donné lieu à débat.

Pour le Maire

L'adjoint délégué